

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 02 Avril 2021

Le deux mars deux-mille vingt et un à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 22 mars 2021.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Fabienne GABBANA, Sabine DIAS MAGALHAES, Caroline GUCHER, Nicolas COUTIER, Boban LECIC, Ronald VALLANT.

Absent :

La séance est ouverte à 19 H 30

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mlle Elodie BROHAN est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 11 mars 2021 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Vote des comptes administratifs 2020 : budget principal, lotissement
- Vote des comptes de gestion 2020 : budget principal, lotissement
- Affectation du résultat
- Vote des taux des impôts locaux
- Vote des budgets 2021 : budget principal, lotissement
- Délibération renouvellement protection sociale complémentaire – mandatement du centre de gestion de la savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- Délibération demandes de subventions DETR et Département (DSIL)
- Délibération demande de subvention « Handball Rochettois »
- Point urbanisme
- Questions et infos diverses

I – BUDGET PRINCIPAL

1 / COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (délibération n°1)

M. le Maire soumet au conseil le compte administratif qui retrace et arrête les recettes et les dépenses réelles de l'exercice de l'année 2020. Il présente l'état des crédits ouverts, des réalisations et des restes à recouvrer ainsi que les résultats de clôture par section.

Puis il rappelle qu'il doit se retirer au moment du vote et demande au conseil d'élire son président.

Le maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Aline MESTRALLET, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur MESTRALLET Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellé	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	205 285.62€	386 471.74€
Recettes de l'exercice	311 411.55€	229 481.76€

Report	+70 000€	+405 037.71€
Résultat de clôture	176 125.93€	248 047.73€
RAR		-22 700€
Résultat définitif	176 125.93€	+225 347.73€

2°/Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2 / COMPTE DE GESTION 2020 budget principal (délibération n°2)

Monsieur le maire présente au conseil le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3/ Budget principal : affectation du résultat (délibération n°3)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 176 125.93€

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A/ Résultat de l'exercice : 106 125.93€

B/ Résultat antérieurs reportés : 70 000€

Soit : C Résultat à affecter : 106 125.93€+ 70 000€= **176 125.93€**

D/ Solde d'exécution d'investissement

R001 : 248 047.73€

E/ Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement : - 22 700€

F Besoin de financement (E-D) = +225 347.73€

AFFECTATION R001 = D : 248 047.73€

1/ Affectation en réserves R1068 en investissement : 126 125.93€

2/ Report en fonctionnement R002 : 50 000€

4/ Vote du taux des taxes des contributions directes (délibération n°4)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes, notamment : les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année aux vues des bases de 2021 conformément à l'état 1259.

Les communes ne votent plus le taux de la taxe d'habitation (année de référence 2018). Elle sera compensée par un transfert aux communes de la taxe sur le foncier bâti perçue jusqu'à maintenant par le Département (11.03%).

L'unique changement est le RAJOUT du taux départemental de 11.03% à celui du taux communal de 15.81%, ce qui créditera la taxe de foncier bâti à 11.03+15.81 soit 26.84%. Ce transfert est neutre pour les contribuables.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les 3 taux :

➤ Applique les taux suivants :

	Taux année précédente (2020)	Taux voté (2021)	Bases (2021)	Produits
Foncier bâti	15.81%	26.84 %	309 600€	83 097€
Foncier non bâti	83.94%	83.94 %	4 300€	3 609€
Produit des 2 taxes				86 706€

5 / Vote du budget primitif principal 2021 (délibération n°5)

Monsieur Le Maire expose le contenu du budget primitif de l'année 2021 pour la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget primitif principal 2021 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- investissement 638 396.37€
- fonctionnement 297 961.39€

II - BUDGET ANNEXE : « budget Lotissement La Fossierettaz »

1/ Compte administratif 2020 (délibération n°6)

M. le Maire soumet au conseil le compte administratif qui retrace et arrête les recettes et les dépenses réelles de l'exercice de l'année 2020. Il présente l'état des crédits ouverts, des réalisations et des restes à recouvrer ainsi que les résultats de clôture par section.

Puis il rappelle qu'il doit se retirer au moment du vote et demande au conseil d'élire son président.

Le maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Aline MESTRALLET, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur MESTRALLET Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF budget annexe

Libellé	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	138 462.43	62 570.18
Recettes de l'exercice	138 462.43	138 462.43
Report	-0.62€	-19 215.30
Résultat de clôture	-0.62€	+56 676.95 €
RAR		0
Résultat définitif	-0.62 €	+56 676.95 €€

2°/Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2/ Compte de gestion 2020 (délibération n°7)

Monsieur le maire présente au conseil le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3/ Affectation du résultat (délibération n°8)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un solde de fonctionnement de : -0.62 €
- Un solde d'investissement de : +56 676.95 €

Les résultats d'exercice sont repris :

D002 : -0.62€

R001 : +56 676.95 €

4/ Vote du budget annexe 2021 (délibération n°9)

Monsieur Le Maire expose le contenu du budget primitif de l'année 2021 pour le lotissement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif annexe 2021 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- investissement 62 571.80€
- fonctionnement 119 247.13€

III - Délibération renouvellement protection sociale complémentaire – mandatement du centre de gestion de la savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance (Délibération N°10)

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique du Cdg73 du 31 août 2020,

VU la délibération du Cdg73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal après avoir voté à l'unanimité :

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

IV/ Délibération demandes de subventions Etat et Département

a- 3eme tranche sécurisation village (Délibération n°11)

Le Maire rappelle la 3eme tranche de sécurisation village, ce projet peut être éligible à la DETR.

Il propose alors au conseil municipal de solliciter une subvention maximum auprès des services de l'état la pour une dépense subventionnable de 161 209€ HT, ainsi qu'auprès du Département au titre du FDEC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de la 3eme tranche de sécurisation village,
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 161 209 € HT,
- Demande à la préfecture dans le cadre de la DETR 2021 la subvention maximum pour la réalisation de cette opération,
- Demande au Département dans le cadre du FDEC la subvention maximum pour la réalisation de cette opération
- Approuve l'autofinancement par la commune de ces travaux à hauteur de 25%,
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune.

A noter que la commune sollicite le SIVU quant à sa participation relative au parking en face de l'école, pour un montant de travaux estimé à 80 209€ HT. En sachant que le SIVU a un taux médian de 44% concernant la demande de subvention au titre du FDEC.

Compte-tenu de la crise sanitaire, la réunion publique prévue le samedi 3 avril 2021 a été annulée. 2 variantes sont proposées, les plans sont disponibles au bureau du secrétariat pour le public en attendant une date à venir pour une nouvelle réunion publique.

b- Réduction énergétique (délibération N°12)

Le Maire rappelle les devis reçus concernant l'assistance à la maîtrise d'œuvre :

- Ener'Bat : 25 125€ HT avec option
- Arche5 : 27 000€ HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de la société Ener'Bat à hauteur de 25 125€ HT,
- **Autorise** le Maire à signer les devis et tous les documents relatifs à ce projet.
- **Autorise** le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Département à hauteur de 80%,
- **Autorise** le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du de la communauté de commune a hauteur de 50% de la phase 1 (soit 2 200€).

c- Local technique

Ce point sera délibéré au prochain conseil municipal, car un autre architecte va être sollicité.

V/ Délibération demande de subvention « Handball Rochettois » (Délibération n°13)

Le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de l'association « Handball Rochettois ».

Il demande donc aux élus de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 4 voix contre, 1 voix pour et 4 abstentions

- **Refuse** l'accord d'une subvention auprès de l'association « Handball Rochettois ».

VI/ Point urbanisme

Au 2 avril 2021 la commune a enregistré 2 permis de construire, 11 déclarations préalables et 10 certificats d'urbanisme.

VII/ Questions et infos diverses

a) Forêt communale (Délibération N°14)

La Maire indique la demande d'adhésion au PEFC concernant l'entretien par l'ONF de la forêt, afin d'obtenir les aides financières.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** l'adhésion au PEFC à hauteur de 40€/5 ans,

Il est nécessaire de protéger la plantation par une clôture.

Un inventaire sur les besoins en matériaux doit être effectué (piquets, fils, etc...), après quoi une journée citoyenne (sous réserve des prescriptions sanitaires) sera d'actualité (date à définir).

En parallèle, le Maire sollicite la Région pour une aide financière pour l'achat du matériel.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h30.

Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

